

## 14 - Contrat de Ville 2015-2020 - Signature du document cadre

*M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :*

### I. Rappel du contexte

La loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine remodèle en profondeur la politique de la ville pour la rendre plus lisible, plus cohérente et plus efficace afin de remédier aux graves inégalités qui affectent les quartiers les plus défavorisés et leurs habitants.

Pour atteindre cet objectif, la loi pose de nouveaux principes et fixe un nouveau cadre d'action intercommunal :

- une géographie prioritaire resserrée sur les quartiers les plus pauvres du territoire national,
- la poursuite des opérations relevant de la dimension urbaine de la politique de la ville,
- la participation des habitants et des associations, organisés au sein de conseils citoyens, et associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions menées,
- la mobilisation des acteurs nationaux et locaux, via leurs outils techniques, humains et financiers de droit commun auxquels viendront s'ajouter des crédits spécifiques,
- le contrat de ville intègre les dimensions «sociales» et «urbaines» de la politique de la ville,
- son mode de gouvernance doit privilégier la transversalité et le mode projet.

Le contrat de ville est passé à l'échelle intercommunale et signé par l'Etat et ses établissements publics, le Grand Besançon, la Ville de Besançon, la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs, les bailleurs sociaux, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), les organismes de protection sociale et notamment la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (CAF), les organismes consulaires...

Afin de tenir compte de ce nouveau contexte, le Grand Besançon a d'ores et déjà modifié le périmètre de ses compétences «politique de la ville». Par ailleurs, la CAGB et la Ville ont décidé de mutualiser la Direction Contrat de Ville pour piloter ce nouveau dispositif.

Les quartiers prioritaires ont été désignés par l'Etat sur un critère objectif : le niveau de pauvreté des habitants des quartiers concernés.

Les quartiers prioritaires : Planoise (+ NPNRU d'intérêt national), Cité Brulard (+ NPNRU d'intérêt régional), Montrapon, Clairs-Soleils, Palente-Orchamps.

Les «quartiers en veille» sortant de l'ancienne géographie prioritaire (article 13 de la loi du 24 février 2014) sont au nombre de trois : Battant, Amitié, Vareilles.

Enfin, les partenaires du contrat de ville se sont mis d'accord pour avoir une attention particulière sur des quartiers / secteurs qui présentent des signes de fragilité :

- sur Besançon : Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont-Pesty, Hauts de Saint-Claude
- sur les autres communes de la CAGB : Curie à Novillars.

## II. Le contrat-cadre

La logique du contrat cadre est de fixer les grands principes sur lesquels les partenaires entendent travailler pendant la durée du contrat (2015-2020).

### A - Les orientations stratégiques

Au vu de leur connaissance des quartiers et de leurs problématiques, les partenaires ont choisi de structurer leur stratégie d'intervention autour de trois orientations stratégiques fortes :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération.

Ces trois orientations stratégiques sont complétées par trois orientations transversales :

- lutter contre toutes les formes de discriminations et promotion de l'égalité femmes/ hommes,
- participation des habitants,
- jeunesse.

Toutes ces orientations sont déclinées en objectifs opérationnels qui figurent en annexe du présent rapport.

Ces objectifs et les actions qui leur seront liées couvrent un champ très large de thématiques complémentaires (développement économique, habitat, logement, formation/ apprentissage, emploi, éducation, participation des habitants, tranquillité publique, parentalité sport, culture, loisirs, gestion urbaine et sociale de proximité...) sur lesquelles les différents partenaires devront se mobiliser pour remédier aux difficultés des habitants de ces quartiers.

A noter que le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), le Contrat Local de Santé (CSL) et la convention thématique culture et territoires sont annexés au contrat cadre et en constituent respectivement les volets sécurité/tranquillité publique, santé et culture.

### B - La transformation urbaine

Le contrat comporte une importante dimension urbaine, qui permet de replacer les quartiers au sein de l'agglomération bisontine et d'envisager de croiser au mieux, conformément à la lettre et à l'esprit de la loi, les dimensions urbaines et sociales qui participent toutes deux à l'objectif de transformation et de revitalisation de ces quartiers.

Au regard de la compétence «politique de la ville», un enjeu fort pour le Grand Besançon est d'intégrer la dimension «quartiers prioritaires» dans chacune de ses politiques thématiques, notamment pour :

- intégrer les objectifs du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) par le biais d'une révision du document,
- arbitrer différemment les projets d'aménagement en matière de logement et d'habitat, voire de commerces,
- réorienter la ZFU vers le cœur de Planoise en accompagnement du nouveau projet urbain autour de l'îlot Cassin.

Planoise et la cité Brulard sont particulièrement concernés par cette dimension urbaine puisqu'ils figurent tous deux parmi les quartiers retenus par le conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en décembre dernier, le premier au titre des opérations d'intérêt national, le second en tant que quartier d'intérêt régional.

A ces deux quartiers pourrait venir s'ajouter le quartier Orchamps-Palente au cours de ces prochaines semaines.

### **C - La co-construction avec les habitants**

La dimension participative constitue un point central du contrat. La loi du 21 février 2014 prévoit en effet que les habitants et les associations jouent un rôle central dans les réflexions et la mise en œuvre des actions intégrées au contrat de ville. C'est la raison pour laquelle la Ville a fait évoluer son dispositif de démocratie participative en créant, dans chaque quartier prioritaire, un conseil citoyen (cf. délibération du 6 novembre 2014).

Ce dispositif est repris dans le contrat de ville qui intègre les conseils citoyens dans ses instances de gouvernance.

### **D - Le financement**

Au niveau financier, le contrat-cadre réaffirme le principe de mobilisation des crédits et politiques de droit commun des partenaires dans les quartiers concernés.

Il en est de même des crédits FEDER et FSE sur la période 2014-2020.

Le contrat de ville sera par ailleurs intégré au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Au-delà, les partenaires ont convenu du principe de mobilisation de crédits spécifiquement dédiés aux quartiers prioritaires.

Ainsi, pour 2015 :

- la Ville maintiendra une enveloppe de crédits dédiés de 214 000 €,
- la CAGB mobilisera une somme équivalente sur les actions et opérations relevant de ses compétences propres (développement économique, habitat/logement),
- l'Etat mobilisera notamment une enveloppe de 1,7 M€ pour les 3 contrats de ville du Doubs.
- le Département maintiendra son fonds de cohésion sociale sur l'ensemble du territoire départemental à hauteur de 229 000 €.

### **III - Les suites du contrat-cadre**

Le contrat cadre constitue une première étape. L'étape suivante permettra de le compléter :

- par des fiches actions déterminant précisément les contenus opérationnels ainsi que les calendriers de mise en œuvre des actions,
- par des fiches quartiers déterminant les stratégies d'intervention publique dans chaque quartier,
- par le protocole de préfiguration NPNRU. Le programme urbain définitif sera signé à l'horizon 2016 avec l'ANRU et les partenaires. L'année 2015 sera consacrée à l'élaboration de ce programme pour les quartiers de Planoise et la cité Brulard ; des études complémentaires seront diligentées à cette fin.

Cette deuxième partie du contrat devrait être élaborée au cours du premier semestre 2015.

Enfin, l'appel à projets 2015 est en cours d'instruction et devrait permettre aux partenaires du contrat de financer des projets portés notamment par des associations et intervenant auprès et au service des habitants.

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le contrat-cadre de ville,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ce contrat.

**«M. LE MAIRE :** Pour le Contrat de Ville j'avais prévu de faire une introduction mais comme j'ai donné des conseils de brièveté je vais me les appliquer à moi-même, on a déjà beaucoup dit sur le Contrat de Ville donc je vais passer la parole à Nicolas BODIN.

**M. Nicolas BODIN :** Mesdames, Messieurs, je vais vous présenter le Contrat de Ville qui a déjà été présenté la semaine dernière en Communauté d'Agglomération, donc ce sera globalement le même document. L'objectif c'est la signature du contrat de préfiguration ce samedi matin. En janvier 2014 il y a eu l'élaboration et le vote de la loi Lamy. La loi Lamy, au niveau de la politique de la Ville, est une loi très importante puisqu'elle a fusionné les dimensions sociales et urbaines de la politique de la Ville car jusqu'à présent on avait le volet urbain avec ce que l'on appelle le PRU, le Programme de Renouvellement Urbain et la dimension sociale avec notamment tous les crédits CUCS. Donc l'ensemble est désormais fusionné dans un seul et unique document que l'on appelle le Contrat de Ville. Il y a trois thèmes principaux au niveau de cette politique de la Ville, la cohésion sociale - le cadre de vie renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et l'emploi. Donc vous voyez que l'aspect développement économique - emploi apparaît pour la première fois en tant que pilier de la politique de la Ville et suite aux événements du mois de janvier est apparu un 4<sup>ème</sup> pilier qui est celui des valeurs de la République et de la citoyenneté. Si l'on rentre un peu plus dans le détail de ce contrat de ville, en fait toutes les thématiques de la politique apparaissent, d'une part la lutte contre les inégalités de tous ordres, garantir l'égalité d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, au sport, à la santé, aux services, aux équipements publics, agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'insertion, garantir également la tranquillité publique pour les citoyens habitant ces quartiers, agir pour l'amélioration de l'habitat, favoriser donc la pleine intégration, c'est l'objectif final de ces quartiers en tant que quartiers d'agglomération qui ne doivent pas être stigmatisés et concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les différentes discriminations.

La Communauté d'Agglomération sera signataire samedi matin et seront également invités à signer les deux Maires concernés par les différents quartiers, à savoir le Maire de Besançon et le Maire de Novillars. Donc, pour le contrat de ville du Grand Besançon, les trois priorités sont la tranquillité publique, la seconde priorité sera le développement social de manière assez volontariste avec deux cibles privilégiées, d'une part la jeunesse et d'autre part les familles, et enfin la troisième orientation : renforcer l'attractivité de ces différents quartiers au niveau de l'Agglomération. Trois thématiques en fil rouge, d'une part la participation des habitants avec une co-construction de cette politique de la ville, c'est pour cela qu'il y aura la mise en place au mois de mai de cette année des fameux conseils citoyens, la lutte également contre toutes les formes de discriminations et notamment la promotion de l'égalité hommes - femmes et également -c'est une spécificité de notre contrat de ville- la jeunesse. Point également à retenir, d'une part la géographie prioritaire est cette fois-ci resserrée, cela veut dire qu'il y aura simplement 200 quartiers qui seront prioritaires au niveau du territoire français, un document unique qui sera le contrat de ville qui mélangera à la fois les aspects sociaux et les aspects urbains. La co-construction du document de l'évaluation de ces politiques avec les habitants et la mobilisation des acteurs nationaux et locaux amène une difficulté au niveau du pilotage politique de ce contrat de ville, par sa transversalité. En effet, outre la Ville de Besançon, interviendront la Communauté d'Agglomération, le Département, le Conseil Régional, l'Etat, le bailleur, le Rectorat, le Procureur, etc., ce qui signifie quand même que samedi matin 21 personnes seront à des titres divers signataires de ce protocole de contrat de ville. Si l'on regarde la géographie prioritaire sur l'Agglomération, donc 5 quartiers prioritaires, le quartier de Planoise qui est un quartier considéré d'intérêt national qui fait partie des 200 quartiers les plus en difficultés. Comment a été

faite l'élaboration de cette liste-là ? En fait l'Etat a fait un carroyage de 200 m sur 200 m et suivant le degré de pauvreté il a déterminé ces 200 quartiers et donc à ce titre-là Planoise avec ses 22 000 habitants a été retenu comme quartier d'intérêt national. Ensuite le quartier Brulard qui est un quartier d'intérêt régional. Actuellement donc un seul quartier d'intérêt régional est éligible, il est vraisemblable qu'au final il y aura 3 ou 4 quartiers pour l'ensemble de la région Franche-Comté et dans les autres quartiers prioritaires : Montrapon, Clairs-Soleils et également le quartier de Palente-Orchamps qui pourrait lui aussi potentiellement être retenu comme quartier d'intérêt régional. Trois quartiers sont considérés comme en veille active : Battant, Amitié, Vareilles. Ce sont des quartiers qui sortent de la géographie prioritaire à laquelle ils appartiennent dans le cadre du PRU n° 1. Et on a 5 quartiers en observation : Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont, Pesty, Hauts de Saint-Claude et la cité Joliot-Curie-Pasteur dans la commune de Novillars. A retenir c'est que ce contrat sera passé à l'échelle de l'Agglomération avec une prise de compétence progressive de la Communauté d'Agglomération. D'ores et déjà une direction mutualisée Ville-Agglomération a été créée, elle est localisée dans les locaux de la CAGB depuis le 1<sup>er</sup> décembre. La mise en place des conseils citoyens dans les 5 quartiers prioritaires au mois d'avril de cette année et donc un pilotage opérationnel recentré entre la CAGB et la Ville, la CAGB avec sa vice-présidente à la politique de la Ville Karima ROCHDI et moi-même pour la Ville de Besançon. Donc, suite à la signature de ce document samedi matin interviendra l'élaboration finale de ce contrat de ville avec un objectif de signature au mois de juin de cette année. Nous serons parmi les premières agglomérations françaises à signer le contrat de ville. L'objectif est de passer de ce contrat-cadre à un document beaucoup plus précis avec l'élaboration de fiches action. C'est pour cela que par exemple sur la thématique santé qui est simplement esquissée dans le document de préfiguration on va rentrer beaucoup plus dans le détail de ce fameux contrat de ville. Les partenaires signataires sont : l'Etat, la Région, le Département, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires, l'ANRU que j'avais également oubliée, la CAF, plus un certain nombre d'autres partenaires. Les prochaines étapes vont être le prolongement du travail entre d'une part le binôme Ville/CAGB avec bien évidemment l'Etat et notamment les différents délégués du Préfet qui nous soutiennent dans nos différentes politiques sur les différents quartiers retenus, la mise en place des feuilles de route, un objectif de finalisation de ce contrat au mois de juin de cette année et donc après ce sera la mise en oeuvre de ce fameux contrat de ville et notamment son évaluation tout au long des dix prochaines années. J'en ai terminé pour la présentation générale.

**M. LE MAIRE :** Merci pour cette présentation synthétique. On a déjà évoqué beaucoup d'aspects du contrat de ville ce soir, il est important de le signaler et je pense que chacun sera d'accord. Il y a deux points importants par rapport à ce que l'on a pu considérer les autres fois, c'est d'une part la prise en compte du problème de l'économie, du développement économique et aussi la citoyenneté et les valeurs de la République, ça c'est ce qui a été réajouté depuis donc le 7 janvier avec aussi un accent très très fort mis sur la proximité et la sécurité publique. Voilà ce que je voulais dire par rapport à cela, donc c'est un accord cadre. Ensuite, comme je l'ai dit à Mme DALPHIN tout à l'heure, il y aura un approfondissement qui sera fait délégué par délégué puisqu'en fait le contrat de ville -et ça c'est Karima ROCHDI qui le rappelle souvent- auparavant on avait le CUCS et les PRU. Maintenant tout cela est dans le même dispositif et ça s'appelle le contrat de ville et il sera géré par le Grand Besançon. La situation des 408 préoccupe beaucoup le Maire ainsi que beaucoup d'entre vous, quasiment tous d'ailleurs on peut le dire, ainsi que Pascal CURIE, le Président de Grand Besançon Habitat. Je vais le dire en deux mots, notre volonté c'est d'aller vers une restructuration et une reconfiguration totale du quartier, en lien avec les habitants, les conseils citoyens, les bailleurs sociaux et l'ANRU, donc c'est l'ensemble de ces partenaires qui vont être mis autour de la table. L'ANRU aura des crédits mais elle aura des exigences, c'est normal, avec le maintien des services publics que sont par exemple l'école, la Maison Pour Tous et tout ce qui gravite autour. Nous aurons tous l'occasion de retravailler sur ce sujet en commission.

Je mets donc ce rapport au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 14».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 3 (1 contre - 1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions), se prononce favorablement sur les propositions du Rapporteur et décide d'adopter celles-ci.

*Récépissé préfectoral du 20 février 2015.*